



À Quimper le 20 juillet 2021

Mme La Procureure de la République
Tribunal Judiciaire de Quimper
48 A quai de l'odet
29000 QUIMPER

Objet : Dépôt de plainte pénale avec constitution de partie civile

Madame la Procureure de la République,

Par la présente et vertu de l'article 40 du Code de procédure pénale, je vous adresse une plainte avec constitution de partie civile contre la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (ci-après « la CNAM »), dont le siège est situé Avenue du Professeur André Lemierre 75020 Paris, et les personnes physiques ayant des responsabilités dans les faits présentés.

Considérant :

1. l'article 79 du Règlement (UE) 2016/67 sur la protection des données (ci-après RGPD) qui me donne droit à un recours juridictionnel effectif ;
2. l'article 82 du RGPD qui me permet de demander réparation du préjudice ;
3. le Décret n° 2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19, qui permet de s'opposer à la transmission de mes données à la Plateforme des Données de Santé (ci-après PDS) ;
4. la mention d'information RGPD, produite par la CNAM sur son site web et en particulier son paragraphe « droits des personnes » (Annexe 1), indiquant clairement « Par ailleurs, les personnes qui sont entrées dans le parcours vaccinal peuvent, à tout moment, s'opposer à la transmission de leurs données à des fins de recherche à la plateforme des données de santé « Health Data Hub » et à la Caisse nationale de l'assurance maladie. Toutes les personnes concernées disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données ainsi qu'un droit à la limitation du traitement » ;
5. l'exercice infructueux, à deux reprises, de mon droit d'opposition auprès du personnel soignant au moment de mes actes de vaccination, contrevenant à la mention précédente « à tout moment », et donc en particulier lors de la collecte de mes données à caractère personnel ;
6. l'exercice infructueux de mon droit d'opposition auprès de la PDS en date du 23 novembre 2020, la réponse que j'estime insatisfaisante de la PDS, et le recours subséquent à la CNIL en date du 13 janvier 2021 (Annexe 2) ;
7. l'exercice de mon droit d'opposition au traitement visant à la transmission de mes données à la PDS en date du 2 juin 2021 (Annexe 3) ;

8. mon recours à la CNIL passé le délai d'un mois sans réponse effective, conféré par l'article 12 du RGPD, le 9 juillet 2021 et sa réponse en date du 12 juillet 2021 indiquant avoir relayé ma demande auprès du DPO de la CNAM (Annexe 4) ;
9. que j'ai fourni de nouvelles données à la CNAM le 14 juillet 2021 dans le cadre du suivi de mon programme vaccinal, et que ces données auront probablement été transmises à la PDS postérieurement à ma demande d'opposition réglementaire ;
10. ma relance de la CNAM en date du 13 juillet 2021 avec pour date butoir « amiable » le 20 juillet 2021, et le retour sans réponse de la CNAM en date du 20 juillet 2021 (Annexe 5) ;
11. l'infraction à l'article 226-18-1 du Code Pénal relatif punissant de 5 ans d'emprisonnement et de 300.000€ d'amende le traitement de données malgré l'opposition de la personne concernée sur des motifs légitimes ;
12. l'infraction à l'article 226-19-1 du fait de ne pas m'avoir informé préalablement au traitement, c'est à dire sur le lieu de vaccination, de mon droit d'opposition à la transmission de mes données à la PDS ;
13. le manque d'information que j'ai subi concernant mon droit d'opposition à la transmission de mes données à la PDS, portant un préjudice que j'estime à [REDACTED]
14. ma perte de confiance dans le système de santé publique relatif à la vaccination contre la Covid-19, et dans la relation patient-soignant de laquelle la confidentialité est fondatrice, portant un préjudice que j'estime à [REDACTED]
15. ma perte d'intimité dans ma vie privée, établie à la fois par l'article 12 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, et par les articles 7 et 8 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE, du fait de la transmission de mes données à un tiers non autorisé légitimement par mes soins et que le Conseil d'État n'a autorisé à utiliser les services d'un fournisseur soumis à la loi étasunienne que de manière exceptionnelle (Ordonnance 444937), portant un préjudice que j'estime à [REDACTED] ;

je porte plainte auprès de vos services contre la CNAM et toute personne physique en cause dans l'infraction constatée, plainte à laquelle je souhaite être associé en tant que partie civile pour un préjudice détaillé précédemment atteignant un montant de [REDACTED] ainsi que le remboursement de tous mes frais de justice que j'aurais préféré éviter en obtenant réponse immédiate à l'exercice de mon droit d'opposition.

En vous remerciant de votre attention à ce sujet, qui touche mes droits fondamentaux et les droits fondamentaux de nombre d'habitants de France, je vous assure de mon entière coopération pour faire avancer ce dossier que j'estime essentiel et vous prie d'agréer, Madame la Procureure, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

